



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2020-185-47 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les limites des zones C-2 et C-3 ainsi que d'ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logement » dans la grille de spécifications C-3

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2020-185-47 modifiant le règlement de zonage numéro 185 a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel à une séance ordinaire tenue le 9 février 2021.

Ce règlement a pour but de :

- modifier les limites des zones C-2 et C-3;
- ajouter l'usage « Multifamilial (maximum de 6 logements) dans la grille de spécifications C-3.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le 11 mars 2021, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Donné à Saint-Michel, ce 24^e jour de mars 2021

(s) Caroline Provost

Caroline Provost, secrétaire-trésorière
adjointe